Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 071-217101054-20241202-2024_12_88-DE

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Rapport d'activités 2023 de MBA

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29
Présents à la séance :
23

Suffrages exprimés :
26

Le Conseil a été convoqué le :
26 novembre 2024

La liste des délibérations a été publiée et affichée
le 3 décembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(2 décembre 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : TREMEAU Gaël est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy et GAUDILLERE David.

Rapporteur : le Maire

EXPOSE

Les conseils municipaux des communes membres de tout groupement de coopération intercommunale doivent être informés des activités de MBA.
Ainsi, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de MBA a adressé le rapport d'activité annuel pour l'année 2023.
Ce rapport d'activités est consultable sur le site internet de MBA.

Il est donné connaissance de ce rapport au conseil municipal.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 ;
VU le rapport d'activité annuel 2023 de MBA joint en annexe ;
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 21 novembre 2024 ;
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de MBA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christine ROBIN

VILLE DE CHARNAY-LES-MACON (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 10/12/2024 2024-12-88
ID : 071-217101054-20241202-2024_12_88-DE